

Newsletter n°74-Avril 2020

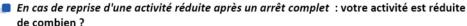
Newsletter spéciale Covid-19. Reprise de l'activité : la prudence s'impose

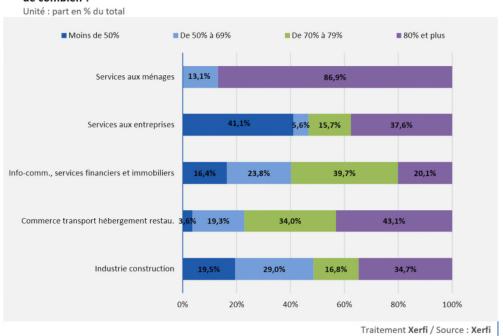
Depuis le lundi 11 mai, le confinement obligatoire a cessé dans l'hexagone. Pour autant, il ne faut guère s'attendre à une reprise de l'activité uniforme selon les secteurs. Surtout, la santé financière des entreprises sera durablement impactée par cet épisode sanitaire. Sans que les difficultés ne soient, nécessairement, visibles. Concilier prudence et reprise des affaires suppose donc de prendre un maximum d'informations sur ses partenaires commerciaux. Le groupe Intersud-G2C-Afreco se tient à votre disposition, avec sa nouvelle enquête COVIDRisk.

-5,8%: tel est, selon l'INSEE, l'ampleur de la baisse du PIB (Produit intérieur brut) français au premier trimestre 2020. C'est la diminution la plus violente connue depuis la création de cet indicateur en 1949. Et encore ce chiffre ne prend-il en compte que les deux premières semaines du confinement, ce qui laisse augurer d'un deuxième trimestre encore plus mauvais. La France n'est, bien entendu, pas une exception : partout l'activité est en berne. Ainsi, selon la commission européenne, le PIB de l'Union devrait chuter de 7,4% en 2020 (et remonter de 6,1% en 2021). Pour l'hexagone, ces deux chiffres atteindraient -8,2% et +7,4%. Aux Etats-Unis, le PIB a chuté de 4,8% sur les trois premiers mois de l'année, après 10 ans de croissance ininterrompue.

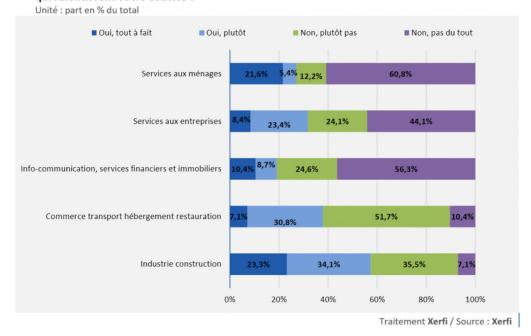
Des dirigeants d'entreprises encore très pessimistes

<u>Une enquête menée par Xerfi auprès de 1130 dirigeants</u> <u>d'entreprises</u> et publiée le 5 mai permet de mieux cerner la situation du monde économique. Au cours de la dernière semaine d'avril 2020, 18% des entreprises ont été en arrêt complet et 12% en reprise après un arrêt total. Seuls 3% des entreprises enregistrent un surcroit d'activité au cours du confinement et bénéficient de 30 à 40% de courant d'affaires supplémentaire. Par recomposition, on peut estimer la baisse d'activité de la sphère marchande hors agriculture à 50% du 15 au 31 mars et à 40% en avril. Pour les entreprises ayant arrêté ou réduit leur activité, c'est en grande majorité l'absence de demande qui est à l'origine de leur décision. Les 12% d'entreprises ayant repris une activité réduite après un arrêt complet travaillent en moyenne au tiers de leurs capacités de production habituelles. Celles qui sont en activité réduite depuis le début du confinement (44%) travaillent également au tiers de leur niveau « normal».

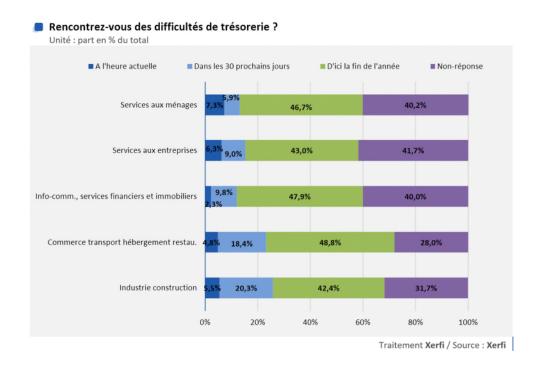




Êtes-vous confrontés à des difficultés d'approvisionnement en produits et composants qui ralentissent votre activité ?



En moyenne 72% des effectifs sont au chômage partiel dans les entreprises avant recours à ce dispositif, ce qui correspond à 52% de l'effectif salarié total de la sphère marchande hors agriculture. Seulement 12% des salariés travaillent comme d'habitude, car si plus d'un sur deux est au chômage partiel, presque un tiers est en télétravail. Les dirigeants d'entreprise considérant être d'ores et déjà confrontés à des difficultés de trésorerie sont très peu nombreux (5%). En revanche près de 60% anticipent des difficultés financières avant la fin de l'année. Plus d'une entreprise sur deux constate un allongement des délais de paiement de ses clients. Ce taux atteint 66% dans l'industrie-construction. Les dirigeants anticipent un redémarrage de leur activité à compter du 11 mai, mais la toute première condition qui risque de faire défaut au moment de la reprise est une demande insuffisante ou contrainte de la clientèle. C'est seulement à horizon de 15 mois (juillet 2021) que 90% des entreprises imaginent pouvoir retrouver la totalité de leurs capacités de production.



Des chiffres de faillites en trompe-l'œil

Paradoxalement, le nombre de défaillances d'entreprises est en très forte diminution : -20% sur le premier trimestre 2020 par rapport à la même période de l'année 2019, selon la dernière étude publiée Altares.

Ce chiffre est cependant en trompe-l'œil. Ainsi que l'a expliqué le président du Tribunal de Commerce de Lyon, <u>Thierry Gardon</u>, <u>dans un récent webinaire</u>, les cessations de paiements ont été gelées au 12 mars 2020, et cette "mise sous formol", selon l'expression de l'expert, ne cessera qu'au 24 août, soit un mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire. Techniquement, l'ouverture des procédures judiciaires n'est donc plus obligatoire lorsque l'entreprise n'était pas en cessation de paiements au 12 mars.

Mais cela ne signifie pas que toutes les entreprises sont au mieux, bien au contraire. Certes, elles ne manquent pas toutes nécessairement de cash, notamment grâce à l'octroi de prêts garantis par l'Etat (PGE). Du coup, « elles ont l'impression de ne pas mal à aller. Mais, en réalité, elles ont généré de la dette, et si le chiffre d'affaires n'augmente pas comme l'espèrent les chefs d'entreprises, beaucoup risquent de se retrouver dans des situations délicates », a renchéri, lors du même webinaire, Odile Dubreuil, présidente du Conseil Régional de l'ordre des

experts comptables Rhône-Alpes. « Rien ne va bousculer le chef d'entreprise qu'il vienne se mettre sous la protection du Tribunal de commerce. L'état d'urgence sanitaire les surprotège à l'égard de leurs créanciers, ce qui peut créer un effet retard, mais aussi un effet domino », a poursuivi Thierry Gardon. Car le risque est grand que fin août, lorsque le tic-tac des cessations de paiement se remettra à fonctionner, les entreprises en difficultés ne le soient déjà trop pour pouvoir bénéficier des procédures d'aides informelles offertes par le Tribunal de commerce : comme le mandat ad hoc ou la conciliation. Ces procédures, tout à fait confidentielles, permettent en général, dans presque 80% des cas, de sauver les entreprises. Cette proportion est bien moindre lorsque des procédures formelles -et publiques- comme la mise en redressement judiciaire, sont mises en œuvre. « Une force de bienveillance collective s'est créée, mais c'est une bulle qui va déboucher sur une reprise qui sera très hétérogène en termes géographiques et de secteurs. Elle se fera avec un fort niveau de dette, donc plutôt à risque », a renchéri Sylvain Boccon-Gibod, président de la Compagnie des commissaires aux comptes de Lyon.

Des entreprises endettées

La dette est en effet un bien extrêmement prisé actuellement : outre le PGE, les entreprises saisissent le médiateur du crédit comme elles ne l'ont jamais fait auparavant. Entre le 6 et le 30 avril 2020, 3330 dossiers éligibles, représentant des encours de crédits de 605 milliards d'euros ont été déposés auprès du médiateur. Soit les deux tiers du montant pour toute l'année 2019, où 1005 saisines, représentant un encours de crédit de 902,3 milliards d'euros, avaient été effectuées! Les entreprises concernées, explique la médiation du crédit, sont très majoritairement des TPE (moins de 10 salariés) dont la situation est souvent dégradée et qui sont, de plus en plus fréquemment, confrontées à des refus de prêts garantis par l'État (PGE). La médiation est également saisie par des entreprises de plus grande taille (une centaine de PME, avec des effectifs de plus de 50 salariés ou des montants de crédits de plus de 10 millions d'euros). Les demandes émanent des secteurs frappés de plein fouet par le confinement : services,

petit commerce de détail ou commerce de gros, restauration, hébergement, bâtiment. L'encours moyen des crédits demandés s'établit à 181 690 euros.

Une partie des dossiers transmis au médiateur du crédit concerne les assureurs-crédit, qui assurent le poste clients des entreprises et dont certains ont réduit leurs garanties, assure Frédéric Visnovsky, le médiateur du crédit. Le ministère de l'économie et des finances a cependant, mi-avril, lancé un mécanisme public de réassurance dédié à ce secteur.

Des délais de paiement en progression

Le comité de crise sur les délais de paiement, coanimé par le médiateur des entreprises et le médiateur du crédit, a également noté une multiplication des incidents de paiement. Lors de son dernier bilan, le 6 mai, il notait qu'une trentaine de cas qui lui avaient été signalés impliquant des entreprises « qui ont un impact structurel dans leur secteur d'activité et dont les achats cumulés représentent plusieurs centaines de millions d'euros ». Les incidents de paiements sont restés en avril en moyenne 75 % plus élevés comparé à 2019. Le comité de crise a aussi constaté l'émergence de nouvelles « pratiques anormales » de la part de certaines entreprises. Il s'agit notamment de « pressions très fortes exercées pour revoir à la baisse les prix (...), parfois de manière rétroactive et sous peine de ne pas pouvoir concourir à un prochain référencement », d'« absence de validation de la facture », de « retard dans l'émission des bons de commande », de « demande de récupération par le client des décalages de charges obtenues par le fournisseur » ou de « la hausse unilatérale des tarifs pour des fournisseurs en position de force ». Le comité de crise a, lui aussi, noté « l'augmentation des remontées d'entreprises s'inquiétant de la dégradation des couvertures d'assurancecrédit ».



Un indispensable regard de détail

Dans ces conditions, il est tout aussi indispensable de reprendre l'activité et de s'assurer de le faire avec des partenaires fiables.

Pour ce faire, le groupe Intersud a mis sur pied une nouvelle enquête. Baptisée **CovidRisk**, elle prend en compte la situation actuelle de l'entreprise : est-elle encore, ou non, en activité ? Avec quel volume d'affaires ? Comment gère-t-elle la diminution de son chiffre d'affaires ? A-t-elle dû contracter de nouveaux crédits ? A-t-elle augmenté ses délais de paiements ? Etc. Car à l'heure du déconfinement, plus encore qu'en temps habituels, seule une information personnalisée à valeur ajoutée est de nature à favoriser la reprise.

Les analyses d'Intersud, Afreco et G2C se tiennent à votre disposition.

Bon déconfinement!

